

20 avr 2012 -02:00

Adoption en Conseil des Ministres de la circulaire relative à la prudence budgétaire pour 2012

Le Conseil des Ministres a adopté ce 20 avril la circulaire relative à la prudence budgétaire pour l'année 2012. « Celle-ci s'applique aux différents SPF et SPP, au Ministère de la Défense, à la Police fédérale et aux organismes d'intérêt public de catégorie A », a précisé le Ministre du Budget Olivier Chastel.

Le Conseil des Ministres a adopté ce 20 avril la circulaire relative à la prudence budgétaire pour l'année 2012. « Celle-ci s'applique aux différents SPF et SPP, au Ministère de la Défense, à la Police fédérale et aux organismes d'intérêt public de catégorie A », a précisé le Ministre du Budget Olivier Chastel.

Les dossiers qui doivent être soumis au Conseil des Ministres, feront l'objet d'une évaluation préalable à leur inscription par un groupe de travail de Coordination de la politique, constitué de représentants du Premier Ministre, des Vice-Premier ministres et du Ministre du Budget.

« La circulaire est d'application jusque la fin de l'année budgétaire 2012 et une évaluation aura lieu lors du contrôle budgétaire de juillet 2012 », a déclaré Olivier Chastel.

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>